



Appel des Fédérations de la Santé et de l'Action Sociale CGT, FO et SUD

- 31 MARS 2016 -

**Tous en GRÈVE et en MANIFESTATION
Pour nos revendications
et le retrait de la loi travail**



Après le succès des mobilisations du 9 mars, le gouvernement a été contraint de faire des premières concessions sur la loi El Khomri. Il maintient néanmoins l'axe général de son projet : l'inversion de la hiérarchie des normes pour remettre en cause toutes les garanties collectives. Il maintient sa volonté de tout définir au niveau de l'entreprise là où le rapport de forces est le plus défavorable aux salarié-e-s.

Toutes les réformes du gouvernement sont marquées du sceau de l'austérité et sont guidées par : l'orientation de remettre en cause le cadre national et les garanties collectives ; elles sont aussi marquées par un refus de discuter sur les revendications exprimées par les salarié-e-s et leurs organisations comme une réelle revalorisation des salaires.

Qu'en sera-t-il du statut de la Fonction publique une fois le code du travail remis en cause ? Déjà dans de nombreux établissements publics et privés de la santé et l'action sociale, le code du travail, les conventions collectives et le statut des agents de la Fonction publique ne sont plus respectés, bien souvent en toute impunité !

Parallèlement un projet de loi dit "déontologie dans la Fonction publique" est en voie de publication. Il remet en cause le statut des agents par l'intégration de la possibilité de suspendre arbitrairement un agent jusqu'à 3 jours sans pouvoir contester, il s'attaque aussi à la possibilité d'améliorer localement le droit en faveur des agents ...

La montée en puissance de la mobilisation de la jeunesse, des agents et des salarié-e-s qui s'est exprimée les 17 et 24 mars est un refus évident de ces régressions que le gouvernement continue à promouvoir dans tous les secteurs de la Fonction publique et du privé, comme dans les hôpitaux, les maisons de retraite et le secteur social.

La Loi dite de « Modernisation de notre système de santé », qui territorialise l'organisation de la santé, avec l'obligation pour tous les hôpitaux d'avoir adhéré au 1er juillet 2016 à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) accompagnée du renforcement des pouvoirs des ARS aboutirait à terme à remplacer les normes et réglementations nationales par des règles locales au niveau des ARS et des GHT. (Cela amènera à créer des hyper-concentrations dérivées du respect du droit !)

Les Fédérations de la Santé et de l'Action sociale CGT, FO et SUD confirment leur exigence d'abrogation de la loi de modernisation du système de santé et en particulier de son article 107 qui institue les GHT, afin de réduire massivement les postes en préfigurant les fusions d'hôpitaux qui pourraient passer de 1000 établissements à moins de 200.

La CGT, FO et SUD refusent le dé-tricotage des droits collectifs garantis par le Statut général et les statuts particuliers au prétexte de les faire rentrer dans un « compte personnel d'activités » (CPA). Elles s'opposent aux régulières remises en causes dans les conventions collectives de notre secteur.

Les Fédérations de la Santé et l'action sociale CGT, FO, SUD appellent les salarié-e-s et les agents à faire grève et à participer aux manifestations du 31 mars 2016 POUR :

- le retrait de loi Travail (dite El Khomri) ;
- L'abandon de la politique d'austérité dont la loi Santé et les GHT en sont une des expressions, ainsi que la casse du secteur social ;
- L'augmentation des salaires bien au-delà des annonces d'augmentation de 1,2 % du point d'indice, cela ne répond pas suffisamment aux revendications des personnels ;
- Les créations de postes nécessaires pour des prises en charge de qualité ;
- L'amélioration des grilles indiciaires et des déroulements de carrière ;
- Le refus de tout « ordre » professionnel.

Paris le 25 mars 2016

COORDONNÉES DES ORGANISATIONS

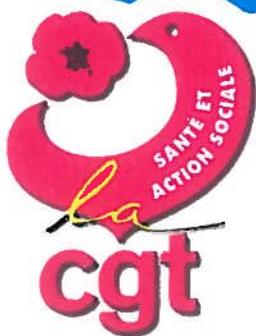
CGT Santé Action Sociale : 01 55 82 87 49

FSPS FO : 01 44 01 06 00

FNAS FO : 01 40 52 85 80

SUD Santé Sociaux : 01 40 33 85 00

LES RAISONS DES COLÈRES



**RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL
ABROGATION DE LA LOI SANTÉ
AUGMENTATION DES SALAIRES
RENFORCEMENT DE NOS GARANTIES
STATUTAIRES ET COLLECTIVES**

Alors que le gouvernement essaie d'imposer de nouvelles réformes à marche forcée, les discussions salariales Fonction publique débutent le 17 mars 2016.

Depuis 2010, le point d'indice dans la Fonction publique est congelé et ce n'est pas le passage en force du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrière et

Rémunérations), non signé par une majorité syndicale, qui répond aux légitimes attentes des agents tant du point de vue du pouvoir d'achat, que des déroulements de carrière. Tout au contraire, certaines mesures de ce protocole vont faire faire des économies conséquentes au gouvernement, pour exemple 500 millions € pour le blocage à durée unique des échelons.

La Fédération Santé Action Sociale CGT défend la création d'un grand service public de la santé et de l'action sociale et cela passe aussi par :

- ▶ **une revalorisation SIGNIFICATIVE du point d'indice**
- ▶ **un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat cumulée depuis 2010**
- ▶ **une vraie politique d'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes**
- ▶ **l'intégration des primes dans le salaire de base**
- ▶ **une vraie campagne de titularisation de toutes et tous les agent-e-s et de mise sous CDI dans le secteur privé**
- ▶ **une revalorisation des pensions retraites (la dernière étant de 0,1% pour 2015)**
- ▶ **l'arrêt de la casse des conventions collectives 51, 66 dans le secteur privé**
- ▶ **une convention collective unique portant plus d'ambitions sociales pour ses salarié-es**



**GAGNER CES REVENDICATIONS
implique l'engagement de toutes et tous
dans les journées de mobilisations et d'actions
QUI AURONT LIEU DU 17 AU 31 MARS**

➔ Dans le contexte actuel marqué par l'attaque gouvernementale contre le Code du Travail, il est utile de pointer des conséquences pour les fonctionnaires s'il s'appliquait :

- Le statut des fonctionnaires contient ses propres règles, mais il est de plus en plus influencé par les réformes faites au Code du travail, ces réformes libérales doivent préoccuper les fonctionnaires. Ses principes fondamentaux inspirent celles appliquées aux agents publics, fonctionnaires et contractuels (temps de travail, droit au reclassement...).
- L'accroissement de la durée journalière possible du travail (12 heures au lieu de 10h), ou le fractionnement du repos entre deux amplitudes quotidiennes de travail, s'appliqueraient un jour ou l'autre aux administrations, puisque les agent-e-s publics ont de très fortes contraintes de continuité de service public, et des sous-effectifs grandissants.
- Il est à parier que l'assouplissement des astreintes, du travail de nuit, et du temps d'équivalence, ferait des dégâts dans la Fonction publique.
- La décision de développer le nombre d'apprenti-e-s dans la Fonction publique s'est déjà accompagnée de la scandaleuse possibilité pour eux d'accomplir des travaux dangereux.
- La loi de réforme rajoute le rallongement à 40 heures par semaine !

➔ **STOP À LA DÉRÈGLEMENTATION DU DROIT DU TRAVAIL,**
➔ **STOP À LA DOMINATION DE LA FINANCE**

➔ La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale appelle les salarié-e-s du privé et les agent-e-s de la Fonction publique hospitalière à participer massivement aux actions organisées par les syndicats CGT.

➔ Fonctionnaires, contractuels, salarié-e-s du privé, ensemble contre cette politique régressive et pour des droits sociaux dignes du 21^{ème} siècle.



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

➔ Les annonces de modifications, faites le 14 mars, de la loi travail n'en changent pas la philosophie, notamment celle qui permet de déroger en dessous du code du travail dans les entreprises, en sera-t-il de même pour le statut des fonctionnaires ???

- Parce qu'il remet en cause la hiérarchie des normes, le projet de réorganisation du code du travail crée les conditions d'un dumping social généralisé au sein des branches du secteur privé. Il serait illusoire de croire qu'un tel recul dans le secteur privé serait sans conséquences également sur les conditions de travail les plus concrètes des fonctionnaires, sur leur santé et sur leurs droits
- Il est impératif pour tous les travailleurs, du privé et du public, d'obtenir le retrait de la « loi travail » El Khomri, et exiger l'ouverture de véritables négociations pour des avancées vers une véritable sécurité sociale professionnelle pour toutes et tous.
- **NON À LA LOI TRAVAIL, NON À LA LOI SANTÉ, NON AUX GHT**

➔ **OUI à de vraies augmentations de salaires, et à une politique d'organisation de notre système de santé qui parte des besoins des populations**
➔ **OUI à des moyens pour le service public et pour les conditions de travail de ses agents**

- **NON aux réorganisations qui induisent mobilités forcées des agents, conséquence directe de la loi de « modernisation de notre système de soins » qui s'attaque et non sert l'offre de soins.**

UNISSONS-NOUS POUR FAIRE RÉGULER LE GOUVERNEMENT ET GAGNER LE VRAI PROGRÈS SOCIAL.

TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION DU 17 AU 31 MARS 2016

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur

www.sante.cgt.fr



LOI EL KHOMRI

LE GOUVERNEMENT VEUT QUE NOUS RENONCIIONS À NOS DROITS !

MÊME PAS EN RÊVE !



Faire croire à des avancées, pour mieux nous démobiliser !

Dès le début de sa réforme, le gouvernement a adopté la stratégie du « chiffon rouge » : présenter une copie proprement scandaleuse, puis retirer certaines dispositions pour mieux faire passer l'essentiel.

A ce jour, les régressions des droits des salarié.e.s sont toujours dans le texte.

Le gouvernement prétend que les nouvelles mesures sur le temps de travail n'affaibliront pas les droits des salarié.e.s et que leur santé sera protégée. Il n'en n'est rien, bien au contraire !

S'IL FALLAIT ENCORE DES RAISONS POUR COMPRENDRE POURQUOI DESCENDRE DANS LA RUE LE 31 MARS...

↪ Majoration des heures supplémentaires (article 3)

Aujourd'hui : 35 heures par semaine et les heures supplémentaires rémunérées à 25 % pour les 8 premières heures et 50 % au-delà. Par accord collectif, cette majoration peut être réduite jusqu'à 10 %, à condition qu'aucun accord de branche ne l'interdise.

Demain : L'accord de branche ne pourra plus s'y opposer.

↪ Temps de travail (article 3)

Dans les entreprises de moins de 50 salarié.e.s, l'employeur peut décider de façon unilatérale de moduler le temps de travail.

Aujourd'hui : Sur un mois.

Demain : Sur 9 semaines.

Aujourd'hui : En l'absence d'accord, le temps de travail se calcule au maximum sur 1 mois.

Demain : Par accord de branche, cette modulation pourra se faire sur une période allant jusqu'à 3 ans ; sans accord, elle ne pourra dépasser 1 mois et, pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME de moins de 50 salarié.e.s), la modulation pourra aller jusqu'à 16 semaines, sous réserve d'un accord signé par un.e salarié.e mandaté.e.

Le déclenchement des heures supplémentaires sera reporté d'autant.

↪ Temps partiels : c'est la double peine ! (article 3)

Aujourd'hui : La majoration des heures complémentaires est de 10 % pour les 1/10ème des heures contractuelles et de 25 % au-delà. Un accord de branche peut déroger à cette règle et majorer l'ensemble des heures complémentaires à 10 %.

Demain : C'est la loi qui imposera (sans discussion possible !) le taux de majoration des heures complémentaires à 10 %.

Aujourd'hui : Le délai de prévenance est de 7 jours sauf accord de branche ou d'entreprise, sans pouvoir descendre en-dessous de 3 jours.

Demain : la loi fixera le délai de prévenance à 3 jours.

Les femmes seront particulièrement touchées puisqu'elles représentent 80 % des 50 salarié.e.s à temps partiel.

↪ Les astreintes décomptées du temps de repos (article 3)

Le projet de loi s'assoit sur la réglementation européenne et prévoit que les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos. De plus, les employeurs ne seront plus obligés de prévenir 15 jours à l'avance.

↪ Le fractionnement des 11 heures de repos quotidien (article 26)

Aujourd'hui : La loi impose 11 heures de repos consécutives par jour entre deux prises de poste.

Demain : le projet annonce une concertation avant octobre 2016 sur « l'opportunité et le cas échéant, les modalités de fractionnement du repos quotidien ou hebdomadaire des salariés ».

↪ Congés payés (article 4)

Aujourd'hui : Un mois avant le départ en congés, l'employeur n'a plus le droit de changer l'ordre et les dates de départ.

Demain : La prise en compte de la situation de famille ainsi que le délai d'un mois avant le départ en-deçà duquel l'employeur ne peut modifier l'ordre et les dates de départ ne seront plus que des dispositions « supplétives », c'est-à-dire qu'elles peuvent être remises en cause par accord d'entreprise.

↪ Visite médicale d'embauche (article 44)

Aujourd'hui : La visite d'aptitude d'embauche est obligatoire pour l'ensemble des salarié.e.s.

Demain : Le suivi médical est concentré sur les seul.e.s salarié.e.s dit.e.s « à risques » et la visite d'aptitude d'embauche est supprimée.

↪ Médecine du travail (article 44)

Aujourd'hui : C'est le travail qui est analysé et modifié si besoin.

Demain : Le médecin du travail devra attester de « la capacité du salarié à exercer l'une des tâches existantes dans l'entreprise » et « s'assurer de la compatibilité de l'état de santé du travailleur avec le poste auquel il est affecté ».

Il s'agit clairement d'une sélection médicale par la santé sans projet de prévenir les conditions de travail dangereuses et de décharger l'employeur en matière de sécurité.

Cette loi aggravera la situation des salarié.e.s dans les secteurs les plus précaires et les plus exposés, comme les secteurs de l'action sociale, de la santé privée, associatifs et lucratifs, elle pénalisera particulièrement les femmes, les jeunes, les salarié.e.s usé.e.s par le travail.

**LES GAGNANTS SERONT LES EMPLOYEURS,
LES PERDANTS, NOUS, LES SALARIÉ.E.S.**

Il faut reconnaître le travail réel en augmentant les salaires.
Il faut améliorer les conditions de travail et de vie.



**EXIGEONS LE RETRAIT TOTAL
DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !**

RÉSISTONS ET IMPOSONS D'AUTRES ALTERNATIVES

**PLUS QUE JAMAIS, LE 31 MARS 2016,
TOUS ENSEMBLE MOBILISÉ.E.S,
TOUS ENSEMBLE DANS LA RUE !**



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Entreprise (nom et adresse) :

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.sante.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - ufos@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 81

RETRAITÉ.E.S, soyons encore plus nombreuses et nombreux le 31 mars avec les jeunes et les salarié.e.s :



RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL !

**Après le 9 et le 10 mars,
les retraité.e.s
se mettent sur le 31
encore plus fort !**



Le 9 mars, les retraité.e.s ont répondu en nombre à l'appel de la CGT, FO, FSU, Solidaires et des organisations étudiantes, pour manifester leur hostilité au projet de loi travail et leur soutien aux jeunes et aux salarié.e.s.

visent à précariser toujours plus, flexibiliser toujours davantage les salarié.e.s pour faire baisser le « coût » du travail, afin de faire grossir les profits financiers et les dividendes versés aux actionnaires.

Le 10 mars, les retraité.e.s étaient encore plus nombreuses et nombreux dans plus de 120 rassemblements en France, à l'appel de l'UCR-CGT et de 8 autres organisations syndicales et associations de retraité.e.s, pour exiger une véritable revalorisation des pensions, et l'arrêt des mesures régressives qui amputent le pouvoir d'achat et paupérisent beaucoup d'entre elles et eux.

**LE 31 MARS, LES RETRAITÉ.E.S
SERONT DE NOUVEAU AU RENDEZ-VOUS
POUR EXIGER LE RETRAIT
DE LA LOI TRAVAIL.**

Ce projet El Khomri est une régression monstrueuse des droits que nous avons obtenus dans des luttes pendant notre vie active. Toutes les mesures envisagées

**Montons le ton
avec les jeunes
et les salarié.e.s
le 31 mars pour dire :**



**👉 OUI au progrès social
et à une société plus juste !**

**👉 NON à la régression des
droits sous le prétexte d'une
politique d'austérité décidée
par quelque uns,
qui pendant
ce temps
s'enrichissent
encore plus !**



Le 31 mars doit être une puissante journée de grève et de manifestations pour obtenir le retrait de ce projet de loi et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives pour les jeunes, les salarié.e.s et les retraité.e.s !

Déclaration commune CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL

LA «PILULE» DE VALLS NE PASSE PAS, ON CONTINUE JUSQU'AU RETRAIT TOTAL !

Les mobilisations, notamment celles du 9 mars initiées par les organisations de jeunesse et les organisations syndicales de salarié.e.s (CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL), ont contraint le gouvernement à des concessions sur la loi Travail.

Pour autant, les aménagements annoncés par le Premier Ministre ne changent pas la philosophie générale du projet. Il ne répond pas aux aspirations fortes, exprimées par les jeunes, les salarié.e.s et les chômeurs pour l'accès à l'emploi et sa sécurisation. La création d'emplois de qualité ne justifie pas la casse du Code du travail, mais nécessite un changement de politique économique et sociale.

Ce texte continue à diminuer les droits des salarié.e.s et à accroître la précarité, notamment des jeunes. **Décentralisation de la négociation collective au niveau de l'entreprise et affaiblissement des conventions collectives de branches, fragilisation des droits individuels acquis, mise en cause des majorations des heures supplémentaires, facilitations des licenciements, affaiblissement de la médecine du travail...** sont autant d'exemples de régressions qui demeurent.

L'universalité de la garantie jeune sans les moyens en conséquence relève d'un effet d'annonce. Face au chômage et à la précarité auxquels sont confrontés les salarié.e.s, les femmes et les jeunes en particulier, l'urgence est à la conquête de nouveaux droits.

LES ORGANISATIONS SYNDICALES (CGT, FO, FSU, UNION SYNDICALE SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL) SOUTIENNENT ET APPUIENT LES ACTIONS DES 17 ET 24 MARS. ELLES CONFIRMENT LEUR APPEL À LA MOBILISATION PAR LA GRÈVE ET LES MANIFESTATIONS LE 31 MARS POUR OBTENIR LE RETRAIT DE CE PROJET DE LOI ET CONQUÉRIR DE NOUVELLES GARANTIES ET PROTECTIONS COLLECTIVES.

Paris, le 14 mars 2016



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer



NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Établissement (nom et adresse) :



Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale

Espace revendicatif

Journée d'action du 31 Mars 2016 : Note en direction des syndicats

La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale, avec la CGT Fonction Publique, ont déposé un préavis de grève du 17 au 31 mars 2016 et a elle-même doublé ce préavis par des préavis nationaux quotidiens.

Nous rappelons que ceux-ci sont censés couvrir et sécuriser les préavis locaux des syndicats qui pourraient se voir refuser pour défaut de légalité. **Nous continuons de penser que le meilleur préavis est celui déposé localement par le syndicat ou par une organisation de la CGT dans un département ou une région.**

Les syndicats se sont et vont se mobiliser lors des journées emblématiques, telles que les 17, 22, 24 et 31 mars.

Pour éviter les abus de réquisitions dans la Fonction publique hospitalière, nous avons interpellé la DGOS afin qu'elle intervienne auprès des ARS et des directions pour que chacune des journées, comme le 24 et le 31, soient considérées comme **la première journée de grève pour les services hospitaliers.**

Nous encourageons les syndicats à déposer des préavis locaux sur les journées d'actions prévues avec comme appui le préavis national. Ci-dessous, vous trouverez un modèle proposé.

Nous vous encourageons à aller à la rencontre de vos directions pour stopper les abus possibles, et faire en sorte d'appliquer le cadre de fonctionnement d'une première journée de grève à ces différentes journées.

En cas de blocages de vos directions, vous pouvez les faire remonter au plus vite sur revendic@sante.cgt.fr afin que nous relayions les problèmes recensés auprès du Ministère.

Fraternellement,

Philippe CRÉPEL ET Ophélie LABELLE
Pour l'espace Revendicatif

Modèle

Date (mettre la date – attention le préavis doit être envoyé vendredi 25 mars 2016 au plus tard)

Monsieur le Directeur
copie DRH

Objet : préavis de grève pour le 31 mars 2016

Dans le cadre de la journée d'action interprofessionnelle à l'appel de la CGT, le syndicat CGT du _____ dépose un préavis de grève pour le 31 mars 2016.

Ce préavis couvre les postes encadrants la journée du 31 mars 2016.

Les personnels seront en grève pour :

- Le retrait du projet de loi Travail ;
 - L'abrogation de la loi santé ;
 - L'arrêt de la mise en œuvre des GHT dans les hôpitaux publics ;
 - Une augmentation du point d'indice supérieur à celle annoncée le 17 mars (1,2%) ;
 - La titularisation de tous les contractuels ;
 - La création des emplois nécessaires pour remplir nos missions de services publics ;
 - Le refus de tout ordre professionnel ;
 - L'amélioration des carrières et une meilleure reconnaissance des qualifications ;
- (vous pouvez ajouter des revendications locales)

Le syndicat CGT du _____ est disponible pour une négociation sur les revendications des personnels.

Veillez recevoir, Monsieur le directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le syndicat CGT du _____
(signature)



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales et de la santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Monsieur PETROVITCH DGOS

Objet : Préavis de Grève spécifique du 31 mars 2016

Montreuil, le 25 mars 2016

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 31 mars 2016** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) - (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels :

Le 31 mars 2016, les personnels de la Santé et de l'Action sociale seront en grève pour :

- **Le retrait du projet de loi Travail ;**
- **L'abrogation de la loi santé ;**
- **L'arrêt de la mise en œuvre des GHT dans les hôpitaux publics ;**
- **le retrait des éléments rétrogrades du projet de loi déontologie dans la Fonction publique;**
- **l'augmentation des salaires et une augmentation du point d'indice supérieur à celle annoncée le 17 mars (1,2%) dans la Fonction publique;**
- **l'amélioration des garanties collectives et statutaires;**
- **La titularisation de tous les contractuels ;**
- **La création des emplois nécessaires pour remplir nos missions de services publics ;**
- **Le refus de tout ordre professionnel ;**
- **L'amélioration des carrières et une meilleure reconnaissance des qualifications ;**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CRÉPEL
Responsable espace revendicatif